

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 942

13 mai 2006

SOMMAIRE

Advanced Investment S.A., Luxembourg	45216	bourg	45216
After-Cobra S.A., Luxembourg	45194	Kings Cross, S.à r.l., Luxembourg	45216
Akeler Portugal, S.à r.l., Luxembourg	45203	Louila Holding S.A., Luxembourg	45215
Am Bureck, S.à r.l., Bertrange	45199	Madlux S.A., Pétange	45209
American Holding S.A., Luxembourg	45170	Maison Bintz, S.à r.l., Dudelange	45209
Blummenatelier Ilona, S.à r.l., Pétange	45170	MCA Group, S.à r.l., Dippach	45208
C.P.I. Holding - Compagnie de Placements Immo- biliers S.A., Luxembourg	45197	Metaldyne Europe, S.à r.l., Kopstal	45198
Café Boston, S.à r.l., Luxembourg	45209	MetaldyneLux Holding, S.à r.l., Kopstal	45198
Carpitol, S.à r.l., Ingeldorf	45170	MetaldyneLux, S.à r.l., Kopstal	45203
CB Commercial S.A., Luxembourg	45215	Mon Bain Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	45174
Cool Cat Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	45204	Mossack Fonseca & Co. (Luxembourg), S.à r.l., Rameldange	45208
Cosmic Holding S.A., Luxembourg	45215	Navira S.A., Grevenmacher	45194
CT S.A., Luxembourg	45208	Norpel, S.à r.l., Luxembourg	45204
Dahm Gregor et Fils, S.à r.l., Fischbach	45173	Observer New Media, S.à r.l., Luxembourg	45198
Deloitte S.A., Luxembourg	45183	Oinos, S.à r.l., Luxembourg	45197
Easyfairs Europe S.A., Luxembourg	45203	Piebon International S.A., Luxembourg	45182
EFI S.A., Luxembourg	45198	Pinus Jardinage, S.à r.l., Bergem	45184
ELS Invest Holding S.A., Weiswampach	45174	Puck S.A., Luxembourg	45197
Etoile Boutique S.A., Pétange	45209	Rada S.A., Luxembourg	45209
Eurotaxglass's Acquisition S.A., Luxembourg	45203	Reiffers-Deprez SCI, Bilsdorf	45171
(The) Exhibition Factory S.A., Luxembourg	45198	Resto-Rial, S.à r.l., Wintrange	45174
F.T.A. Communication Technologies, S.à r.l., Betzdorf	45179	Rolaco Hotels S.A., Luxembourg	45176
Fair Trade, S.à r.l., Luxembourg	45210	Romeo Holding S.A., Luxembourg	45208
GSS III Partners Wuppertal, S.à r.l., Luxembourg.	45186	Salon Malou, S.à r.l., Echternach	45184
Hammes & Kramp Gartengestaltung G.m.b.H., Mertert	45212	Saran S.A.H., Luxembourg	45176
Hippo S.A., Luxembourg	45212	Serum Finance Holding S.A., Luxembourg	45177
Hippo S.A., Luxembourg	45212	Silitex, S.à r.l., Luxembourg	45209
Hôtel-Restaurant Belvédère Vianden, S.à r.l., Vianden	45181	Sipcam Financial Service S.A., Luxembourg	45212
Ikodomos Holding, Luxembourg	45177	Sylis S.A., Luxembourg	45184
Industrial Support S.A., Luxembourg	45212	Sytel, S.à r.l., Luxembourg	45185
IRP Capital S.A., Luxembourg	45194	Sytel, S.à r.l., Luxembourg	45186
Iris Art Floral S.A., Luxembourg	45182	Tenos S.A., Luxembourg	45175
ISI Holding S.A., Luxembourg	45194	Tent AG Holding, Luxembourg	45203
Karp-Kneip Participations S.A., Luxembourg	45197	Value Star, Sicav, Luxembourg	45184
Kensington Europ Invest S.A., Luxembourg	45188	Verrinvest Luxembourg S.A.H., Luxembourg ...	45197
Kings Cross Student Housing, S.à r.l., Luxem- bourg	45216	W. Thielen, G.m.b.H., Mertert	45194
		WIF S.A., Luxembourg	45182
		Worldwide Industrial, S.à r.l., Luxembourg	45181
		YCCB Dermatology Trust, S.à r.l., Luxembourg .	45201

45170

AMERICAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51.147.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 janvier 2005 les actionnaires de la société AMERICAN HOLDING S.A. ont décidé de nommer CONSOLIDA S.A., ayant son siège social au Via Pasteur 1, CH-6830 Chiasso, au poste de commissaire de la société AMERICAN HOLDING S.A., pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005, en remplacement d'EUROFID, S.à r.l., démissionnaire au 14 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03866. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017496//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2006.

CARPITOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 28, route d'Ettelbruck.
R. C. Luxembourg B 95.303.

Assemblée Extraordinaire du 18 janvier 2006

L' an deux mille six, le 18 janvier.

S'est réunie l'assemblée extraordinaire de la société CARPITOL, S.à r.l. avec siège social à L-9161 Ingeldorf, 28, route d'Ettelbruck, constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen, en date du 1^{er} juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 947 du 15 septembre 2003;

L'assemblée est composée de:

1. Monsieur Pierre Costa, restaurateur, né à Mangualde (Portugal), le 8 mai 1968, demeurant, L-9160 Ingeldorf, 1, rue des Platanes;

2. Madame Mabilia Da Costa Santos, restauratrice, épouse de Monsieur René Theissen, demeurant, L-9415 Vian-den, 13, rue Huy.

Lesquels comparants déclarent agir en tant que seuls et uniques associés de la société prédesigné, ont pris les résolutions à l'unanimité et sur ordre du jour conforme.

Résolution

1. Annulation de la gérance technique de Monsieur José Antonio Alves da Cunha, demeurant au 1, rue du Berger, L-9161 Ingeldorf;

Annulation de la gérance technique de Monsieur Mennesson Alain, demeurant à maison 9, L-9456 Hoesdorf;

2. Les Associés décident de nommer Monsieur Costa Pierre, «Gérant Technique» de la société pour l'exploitation du Restaurant.

Madame Mabilia Da Costa Santos reste Gérante Administrative de la Société.

Monsieur Costa Pierre reste Gérant Technique de l'exploitation du Café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Et après lecture faite aux comparants connus par noms, prénoms usuels, états et demeure, ont signé: Costa, Dos Santos.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. DSO-BM00191. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900259.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2006.

BLUMMENATELIER ILONA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 42, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.564.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04519, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(018538/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

REIFFERS-DEPREZ SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8811 Bilsdorf, 8, Riesenhafferwee.
R. C. Luxembourg E 3.070.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.
Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Roby Reiffers, agent général d'assurances, né à Wiltz, le 24 avril 1960, demeurant à L-8811 Bilsdorf, 8, Riesenhafferwee, et son épouse,

2.- Madame Marie Anne Deprez, sans état particulier, née à Wiltz, le 23 juillet 1962, demeurant à L-8811 Bilsdorf, 8, Riesenhafferwee.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Chapitre I^{er}. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion des immeubles qu'elle se propose d'acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de REIFFERS-DEPREZ S.C.I., société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bilsdorf. Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Chapitre II. Capital

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (1.000,- EUR), représenté par cent (100) parts d'intérêts de cent euros (10,- EUR) chacune.

Les parts d'intérêts sont réparties comme suit:

1. Monsieur Roby Reiffers, prénommé, cinquante parts	50
2. Madame Marie Anne Deprez, prénommée, cinquante parts	50
Total: cent parts d'intérêts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées de sorte que la somme de mille euros (1.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Chapitre III. Droits et obligations des associés

Art. 6. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 8. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Chapitre IV. Gestion

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 10. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet social.

Le ou les gérants peuvent acheter tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils ne peuvent vendre les immeubles qu'avec l'accord des deux tiers des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent ainsi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 11. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Chapitre V. Exercice social

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 13. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Les délibérations sont prises à la majorité des associés représentant les deux tiers du capital social.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède et représente de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil de gérance sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit l'importance.

Elle peut notamment décider:

- l'augmentation et la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales;
- la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou action, constituées ou à constituer;
- la transformation de la société en société de toute autre forme;
- l'extension ou la restriction de l'objet social;
- la nomination de gérants;
- l'acquisition et la vente d'immeubles.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Chapitre VII. Disposition générale

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui, incombent à la société pour sa constitution, sont estimés à environ 850,- EUR.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société est une société familiale comme constituée entre mari et femme.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Roby Reiffers, agent général d'assurances, né à Wiltz, le 24 avril 1960, demeurant à L-8811 Bilsdorf, 8, Riesenhafterwee.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant.

2. Le siège social de la société est fixé à L-8811 Bilsdorf, 8, Riesenhafterwee.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire qui déclare certifier l'état civil des comparants.

Signé: R. Reiffers, M.A. Deprez, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 4 janvier 2006, vol. 319, fol. 92, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 janvier 2006.

A. Holtz.

(900267.3/2724/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2006.

DAHM GREGOR ET FILS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9749 Fischbach, auf der Hoschtert.

H. R. Luxemburg B 92.943.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 17. Januar 2006. Nummer 19.

Im Jahre zweitausend sechs, den siebzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre Probst mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Sind erschienen:

1) Herr Yves Dahm, Dachdeckermeister, wohnhaft zu D-54689 Daleiden, 47, Hinter-Loh;

2) Herr Christoph Dahm, Dachdecker, wohnhaft zu L-9209 Diekirch, 37, Bamerthal;

alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung DAHM GREGOR ET FILS, S.à r.l. mit Sitz zu Diekirch, 37, Bamerthal,

gegründet unter der Bezeichnung DAHM FRERES, S.à r.l. gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Marc Cravatte mit dem damaligen Amtssitz in Ettelbruck am 16. September 1982, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Special des Sociétés et Associations, Nummer 287 vom 12. November 1982, verschiedentlich abgeändert und zwar zuletzt durch Urkunde aufgenommen vom selben Notar am 4. April 2003, veröffentlicht im Mémorial C des Jahres 2003 mit Datum des 6. Mai 2003, Seite 23423,

welche Komparenten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung konstituiert haben und einstimmig, und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz mit Wirkung auf den 1. November 2005 von Diekirch nach Fischbach/Clervaux zu verlegen.

Demgemäss wird Artikel 2 der Gesellschaftssatzung angepasst und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Fischbach/Clervaux. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Zweiter Beschluss

Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-9749 Fischbach, auf der Hoschtert.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbruck, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand and Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Dahm, C. Dahm, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 17 janvier 2006, vol. 618, fol. 6, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, den 20. Januar 2006.

P. Probst.

(900305.3/4917/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 janvier 2006.

RESTO-RIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, Maison 52.

R. C. Luxembourg B 95.944.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2006, réf. DSO-BM00101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wintrange, le 19 janvier 2006.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900279.3/667/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2006.

ELS INVEST HOLDING S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.

H. R. Luxemburg B 97.784.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 15. Juni 2005

Es wurde u.a. beschlossen, die Mandate der im Amt befindlichen Verwaltungsratsmitglieder und des Delegierten Verwaltungsratsmitgliedes sowie des jetzigen Kommissars für die Dauer von sechs Jahren bis Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011 zu verlängern, und zwar:

- Herr Joseph Richard Elsen, Unternehmer, wohnhaft in B-4770 Amel/Heppenbach 37, Verwaltungsratsmitglied und Delegiertes Verwaltungsratsmitglied;

- Herr Herbert Elsen, Unternehmer, wohnhaft in B-4770 Amel/Halenfeld 95, Verwaltungsratsmitglied;

- Herr Freddy Elsen, Bauarbeiter, wohnhaft in B-4771 Amel/Halenfeld 94, Verwaltungsratsmitglied;

- Herr Joseph Faymonville, Steuerberater, wohnhaft in B-4780 St.Vith, Prümer Strasse 8, Kommissar.

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 11. Januar 2006

Für ELS INVEST HOLDING S.A.

FIDUNORD, S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Diekirch, le 12 janvier 2006, réf. DSO-BM00139. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900341.3/667/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 janvier 2006.

MON BAIN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 32, rue Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 114.157.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. MALO INVESTISSEMENTS, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-2543 Luxembourg, 32, rue Dernier Sol, constituée suivant acte du notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains en date de ce jour, non encore publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Leszek Casimir Oldakowski, entrepreneur, demeurant à Soissons (France), habilité à engager la société par sa seule signature;

2. Roberto Vasta, comptable, demeurant à L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MON BAIN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la commercialisation, l'importation et l'exportation, au détail et en gros, des produits sanitaires, chauffage et électricité, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) MALO INVESTISSEMENTS, S.à r.l., susdit, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.	99
2) Roberto Vasta, susdit, une part sociale.	1
Total: cent parts sociales.	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante (EUR 750,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2543 Luxembourg, 32, Dernier Sol.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée Leszek Casimir Oldakowski, entrepreneur, demeurant à F-02200 Soissons (France), 1, rue Coligny.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L.C. Oldakowski, R. Vasta, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 13 février 2006, vol. 470, fol. 2, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 16 février 2006.

R. Arrensdorff.

(017048/218/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2006.

TENOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 50.338.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 14 février 2006

Résolution

1. L'assemblée générale décide de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Tom Donovan, Madame Roisin Donovan et de Monsieur David Keogh et de Commissaire aux Comptes de la société BCCB INCORPORATED LTD et ce jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018044/4181/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

45176

SARAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.623.

L'an deux mille six, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SARAN S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, R.C. Luxembourg section B numéro 17.623, constituée suivant acte reçu le 25 juillet 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 373 du 11 octobre 1990.

L'assemblée désigne comme président Fabian Colas, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Patrizio Ausilio, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I. - La présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:
 - dans le Mémorial C des 28 décembre 2005 et 7 janvier 2006;
 - dans le journal luxembourgeois «Letzebuurger Journal» des 28 décembre 2005 et 7 janvier 2006.
- II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Décision à prendre quant à l'établissement d'un capital autorisé de 1.365.000,- EUR.

2.- Modification afférente de l'article 5.

III.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

IV.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les 500 (cinq cents) actions, actuellement émises, en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, seulement 4 (quatre) actions sont représentées à la présente assemblée.

V.- Que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour; qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Colas, F. Rollin, P. Ausilio, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, vol. 152S, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

J. Elvinger.

(018430/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

ROLACO HOTELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.005.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 décembre 2005

Sixième résolution

Le mandat de Commissaire, ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, 5365 Munsbach, Luxembourg, est renouvelé pour une nouvelle période d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006 statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2005.

L'Assemblée approuve tous les actes passés par le Commissaire dans le cadre de son présent mandat rétroactivement au 15 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROLACO HOTELS S.A., Société Anonyme

P. Jeanbart / N. G. Homsy

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03412. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017678/045/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

**SERUM FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. SERUM HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.556.

L'an deux mille cinq, le quinze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SERUM HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 81.556, constituée suivant acte reçu le 22 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 971 du 7 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Maître Marc Lentz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.800 (mille huit cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Procéder au changement de dénomination de SERUM HOLDING S.A. en SERUM FINANCE HOLDING S.A.
Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en SERUM FINANCE HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de SERUM FINANCE HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lentz, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, vol. 150S, fol. 85, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

J. Elvinger.

(018607/211/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

**IKODOMOS HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. IKODOMOS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 31.720.

L'an deux mille cinq, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding IKODOMOS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 31.720, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 28 septembre 1989, publié au Mémorial C numéro 51 du 13 février 1990,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Edmond Schroeder:

- en date du 2 janvier 1989, publié au Mémorial C numéro 252 du 28 juillet 1990;
- en date du 5 juillet 1990, publié au Mémorial C numéro 16 du 18 janvier 1991;

dont le capital social a été converti en euros suivant acte d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 26 juin 2002, publié au Mémorial C 1395 du 26 septembre 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 288 du 18 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric Lux, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à Bertrange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Brigitte Laschet, employée privée, demeurant professionnellement à Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain Bontemps, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées, ont été portées sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société de IKODOMOS HOLDING S.A. en IKODOMOS HOLDING.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de 7.324.730,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 17.675.270,- EUR à 25.000.000,- EUR, par la création et l'émission de 178.700 actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, émises contre incorporation de bénéfices reportés de 7.324.730,- EUR.

3.- Attribution gratuite des actions nouvellement émises aux actionnaires existants dans la proportion des actions détenues.

4.- Modification de la valeur nominale des actions pour la porter à 100,- EUR par action.

5.- Modification afférente des articles 1 et 5 des statuts.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en IKODOMOS HOLDING et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de IKODOMOS HOLDING.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des soixante et onze mille trois cents (71.300) actions représentant le capital social de dix-sept millions six cent soixante-quinze mille deux cent soixante-dix euros (17.675.270,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions trois cent vingt-quatre mille sept cent trente euros (7.324.730,- EUR) pour le porter de son montant actuel de dix-sept millions six cent soixante-quinze mille deux cent soixante-dix euros (17.675.270,- EUR) à vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,- EUR), par la création et l'émission de cent soixante-dix-huit mille sept cents (178.700) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de bénéfices reportés à concurrence de sept millions trois cent vingt-quatre mille sept cent trente euros (7.324.730,- EUR).

Les cent soixante-dix-huit mille sept cents (178.700) actions nouvelles ont été attribuées gratuitement aux anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence desdits bénéfices reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des deux cent cinquante mille (250.000) actions à cent euros (100,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «et pour la première fois en 1991» du 1^{er} alinéa de l'article 13 et la 2^e phrase de l'article 14 des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trois mille neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Lux, B. Laschet, B. Bontemps, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2005, vol. 535, fol. 8, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 février 2006.

J. Seckler.

(018737/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

R. C. Luxembourg B 71.499.

In the year two thousand and five, on the twentieth of July.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1.- The limited liability company F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES HOLDING, S.à r.l., having its registered office in L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, (R.C.S. Luxembourg section B number 38.420).

2.- Mr Eliezer Bloch, company manager, born in Wiesbaden, (Germany), on the 15th of October 1948, residing in L-5380 Uebersyren, 28, rue de Mensdorf.

Both are here represented by Mr Jean-Claude Lucius, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing parties, through their mandatory, declared and requested the notary to act:

- That the limited liability company F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l., having its registered office in L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, (R.C.S. Luxembourg section B number 71.499), has been incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing at Mersch, on the 6th of September 1999, published in the Mémorial C Number 867 of the 18th of November 1999,

that the articles of association have been modified by deed of the said notary Edmond Schroeder on the 10th of January 2001, published in the Mémorial C Number 788 of the 20th of September 2001,

and that the articles of association have been modified by deeds of the undersigned notary:

- on the 29th of January 2002, published in the Mémorial C number 934 of the 19th of June 2002,

- on the 24th of March 2004, published in the Mémorial C number 578 of the 4th of June 2004,

- on the 30th of May 2005, not yet published in the Mémorial C.

- That the appearing parties, represented as said before, declare to be the sole partners of the said company F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l. and that they have taken the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The partners, represented as said before, resolve to increase the share capital by six hundred thousand Euro (600,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of one million five hundred seventy-five thousand Euro (1,575,000.- EUR) up to two million one hundred seventy-five thousand Euro (2,175,000.- EUR), without the issue of new sharequotas, by capitalization of the reserves in the aggregate amount of six hundred thousand Euro (600,000.- EUR).

The existence of such profits is evidenced by a certificate established by the management of the company and certified true by INTERFIDUCIAIRE S.A. of Luxembourg, annexed to the present deed, which certificate, signed *ne varietur* by the appearing mandatory and the notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Second resolution

The partners, represented as said before, decide to replace the fifteen thousand (15,000) existing sharequotas with a par value of with a par value of one hundred and five Euro (105.- EUR) each by fifteen thousand (15,000) sharequotas with a par value of one hundred forty-five Euro (145.- EUR) each.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article six of the articles of association is amended as follows:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at two million one hundred seventy-five thousand Euro (2,175,000.- EUR), represented by fifteen thousand (15,000) sharequotas of one hundred forty-five Euro (145.- EUR) each, which are held as follows:

1. - The limited liability company F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES HOLDING, S.à r.l., with registered office in L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, fourteen thousand nine hundred and ninety-eight sharequotas	14,998
2. - Mr Eliezer Bloch, company manager, residing in L-5380 Uebersyren, 28, rue de Mensdorf, two sharequotas	<u>2</u>
Total: fifteen thousand sharequotas	15,000

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one-person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand eight hundred Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 38.420).

2.- Monsieur Eliezer Bloch, directeur de société, né à Wiesbaden, (Allemagne), le 15 octobre 1948, demeurant à L-5380 Uebersyren, 28, rue de Mensdorf.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Jean-Claude Lucius, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, par leur mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.499), a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 6 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 867 du 18 novembre 1999,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Edmond Schroeder en date du 10 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 788 du 20 septembre 2001,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 29 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 934 du 19 juin 2002,

- en date du 24 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 578 du 4 juin 2004,

- en date du 30 mai 2005, non encore publié au Mémorial C.

- Que les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls et uniques associés de ladite société F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES, S.à r.l. et qu'ils ont pris, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés, représentés comme dit ci-avant, décident d'augmenter le capital social à concurrence de six cent mille euros (600.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent soixante-quinze mille euros (1.575.000.- EUR) à deux millions cent soixante-quinze mille euros (2.175.000.- EUR), sans émission de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital de réserves au montant total de six cent mille euros (600.000.- EUR).

L'existence desdits profits résulte d'un certificat établi par la gérance de la société et certifié conforme par INTERFIDUCIAIRE S.A. de Luxembourg, lequel certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Les associés, représentés comme dit ci-avant, décident de remplacer les quinze mille (15.000) parts sociales existantes d'une valeur nominale de cent cinq euros (105,- EUR) chacune, par quinze mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent quarante-cinq euros (145,- EUR) chacune.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital est fixé à deux millions cent soixante-quinze mille euros (2.175.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) parts sociales de cent quarante-cinq euros (145,- EUR) chacune, qui sont détenues comme suit:

1. - La société à responsabilité limitée F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES HOLDING, S.à r.l., avec siège social à L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner, quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales.	14.998
2. - M. Eliezer Bloch, directeur de société, demeurant à L-5380 Uebersyren, 28, rue de Mensdorf, deux parts sociales	2
Total: quinze mille parts sociales.	15.000

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille huit cents euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-C. Lucius, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 juillet 2005, vol. 532, fol. 55, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jungerlinster, le 22 février 2006.

J. Seckler.

(018738/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

HOTEL-RESTAURANT BELVEDERE VIANDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9409 Vianden, 2, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 104.209.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 2006.

Signature.

(018525/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

WORLDWIDE INDUSTRIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.873,61.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 50.686.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04432, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WORLDWIDE INDUSTRIAL, S.à r.l.

Signature / Signature

Gérant / Gérant

(018546/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

PIEBON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 45.320.

Il résulte:

- Du changement de la dénomination de RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A. en RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., et
- Du changement de la dénomination de RABO MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en RCS SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., et
- Du changement de la dénomination de RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l. en ATC SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.,

en date du 2 février 2006, que le conseil d'Administrateurs de la société est constitué comme suit:

RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.,
RCS SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.,
ATC SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Luxembourg, le 16 février 2006.

RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04006. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017929//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

WIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 88.096.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la délibération du conseil d'administration de notre société, tenue en date du 1^{er} février 2006, que:

- Le conseil d'administration constate que les 310 actions souscrites lors de la création de la société ont été intégralement libérées par les actionnaires.

Le capital social, soit EUR 31.000, est donc intégralement libéré.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04470. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018002//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

**IRIS ART FLORAL S.A., Société Anonyme,
(anc. DISTRI-CONCEPT S.A.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 69.233.

L'an deux mille six, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DISTRI-CONCEPT S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 69.233, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 464 du 18 juin 1999.

L'assemblée est présidée par Maître Hervé Michel, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cent vingt-cinq (125) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Modification de l'objet social de la société et de l'article 4 des statuts;
- 2) Modification de la dénomination sociale de DISTRI-CONCEPT S.A. en IRIS ART FLORAL S.A.;
- 3) Modification subséquente de l'article 1^e premier des statuts en vue de refléter la précédente résolution;
- 4) Renouvellement du conseil d'administration.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article 4 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs magasins de vente de fleurs et d'accessoires floraux.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant faciliter sa réalisation.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société DISTRI-CONCEPT S.A. en IRIS ART FLORAL S.A.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination IRIS ART FLORAL S.A.».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler le conseil d'administration et nomme comme administrateurs pour une durée de six ans:

1. Monsieur Christophe Daco, employé privé, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 7, avenue de la Victoire;
2. Madame Stéphanie Goffaux, employée privée, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 7, avenue de la Victoire;
3. Maître Victor Elvinger, avocat, dont l'adresse professionnelle est établie à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs sus-indiqués, présents ou représentés, se sont réunis en conseil d'administration auquel ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celui-ci était régulièrement constitué, ils ont débattu sur l'ordre du jour qui est le suivant:

- 1) Nomination d'un administrateur-délégué;
- 2) Transfert du siège social.

Le conseil d'administration décide à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Christophe Daco, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est transféré à L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, Résidence «Les châtaigniers». Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Michel, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, vol. 27CS, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006.

J. Elvinger.

(019760/211/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

DELOITTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 67.895.

Le bilan au 31 mai 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04790, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Signature.

(018527/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

45184

SYLIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2724 Luxembourg, 3, rue Wenceslas.
R. C. Luxembourg B 69.399.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 août 2005 que:

- Décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Jacques Tricot, Parc du Pont Royal 251, avenue du Bois, BP 53 à F-59831 Lambersart Cedex, France, en tant qu'administrateur;
- Décision a été prise de nommer la société SYLIS FRANCE S.A., rue Leblanc, 21 à F-75015 Paris, France, représentée par Monsieur Kessler, aux fonctions d'administrateur pour achever le mandat de Monsieur Jacques Tricot, susnommé. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

CODEJA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04472. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018005//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

PINUS JARDINAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3315 Bergem, 6, rue de Noertzange.
R. C. Luxembourg B 63.304.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 2006.

Signature.

(018526/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

SALON MALOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 12, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 95.795.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 2006.

Signature.

(018528/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

VALUE STAR, Sicav, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 74.384.

—
Beschluss des Verwaltungsrates

Die Unterzeichnenden, als Mitglieder des Verwaltungsrats der Gesellschaft, entscheiden gemäß Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

1. Es wird festgestellt und bestätigt, dass Herr Oliver Behrens, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, sowohl sein Mandat als Vorsitzender des Verwaltungsrats als auch das Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 31. Dezember 2005 niedergelegt hat.

2. Es wird festgestellt und bestätigt, dass Herr Axel-Günter Benkner, Mainzer Landstraße 178-190, D-60327 Frankfurt am Main, sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 31. Dezember 2005 niedergelegt hat.

3. Es wird beschlossen, dass mit Wirkung vom 1. Januar 2006 Herr Klaus-Michael Vogel 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, vorbehaltlich einer bestätigenden Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft in den Verwaltungsrat aufgenommen wird. Er wird gleichzeitig zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats bestellt.

4. Es wird beschlossen, dass mit Wirkung vom 1. Januar 2006 Herr Dr. Stephan Kunze, Mainzer Landstraße 178-190, D-60327 Frankfurt am Main, vorbehaltlich einer bestätigenden Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft in den Verwaltungsrat aufgenommen wird.

5. Es wird beschlossen, dass mit Wirkung vom 1. Januar 2006 Herr Günter Graw, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, vorbehaltlich einer bestätigenden Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft in den Verwaltungsrat aufgenommen wird.

6. Es wird ferner nochmals bestätigt, dass Herr Udo Behrenwaldt, Grüneburgweg 113-115, D-60323 Frankfurt am Main, bereits mit Wirkung zum 31. Januar 2003 sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrats niedergelegt hat.

7. Es wird festgestellt, dass sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft demnach ab dem 1. Januar 2006 wie folgt zusammensetzt:

Klaus-Michael Vogel, (Vorsitzender);
Dr. Stephan Kunze;
Ernst Wilhelm Contzen;
Jochen Wiesbach;
Günter Graw.

Die oben genannten Beschlüsse wurden vom Verwaltungsrat zum 1. Januar 2006 unterzeichnet.

E.W. Contzen / J. Wiesbach.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04723. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018362//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2006.

SYTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 111.165.

L'an deux mille six, le quinze février.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) La société anonyme SOFI S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B, numéro 110.824,

représentée par Monsieur Vincent La Mendola, expert-comptable, né à Mondelange (France) le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société.

2) Monsieur Edgar Schlinker, Président Directeur Général de sociétés, né le 24 avril 1944 à Creutzwald (France), demeurant à F-57150 Creutzwald (France), 13, rue Hoche,

ici représenté par Monsieur Vincent La Mendola, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 7 février 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la personne représentée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que suivant convention de cession de parts datée du 3 février 2006, la société anonyme SOFI S.A., préqualifiée, associée unique et propriétaire de cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée SYTEL, S.à r.l., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B, numéro 111.165, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 octobre 2005, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, a cédé et transporté avec toutes les garanties de fait et de droit, avec effet à la date de la prédite convention, cinquante et une (51) parts sociales à Monsieur Edgar Schlinker, prénommé.

II. Que les modalités de la prédite cession de parts ont fait l'objet d'une convention séparée entre parties.

III. Que suite à la prédite cession de parts, Monsieur Edgar Schlinker, ainsi que la société anonyme SOFI S.A., telle que représentée, sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SYTEL, S.à r.l., préqualifiée.

Monsieur Edgar Schlinker, en sa qualité de gérant de ladite société, déclare accepter expressément la prédite cession de parts au nom et pour compte de la société le tout conformément à l'article 1690 du Code civil.

IV. Qu'ensuite, ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils s'entendent par ailleurs dûment convoqués et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la prédite cession de parts, les associés actuels décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR) chacune.»

Ces parts sont souscrites comme suit:

1.- La société SOFI S.A., préqualifiée, quarante-neuf parts sociales	49
2.- Monsieur Edgar Schlinker, né le 24 avril 1944 à Creutzwald (France), demeurant à F-57150 Creutzwald (France), 13, rue Hoche, cinquante et une parts sociales	51
Total: cent parts sociales	100

Deuxième résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la société.

En conséquence, l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet d'effectuer des démarches commerciales à l'export.

Toutes fournitures de travaux et de services prédéterminés ou forfaitaires, de quelque nature, sous la forme de sous-traitance ou autre.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant aux activités de mécanicien en mécanique générale et d'entrepreneur de constructions mécaniques.

La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant les activités.

En outre, elle a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à huit cent euros (800,00 EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. La Mendola, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 16 février 2006, vol. 408, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 21 février 2006.

M. Lecuit.

(018778/243/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

SYTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 111.165.

Les statuts coordonnés au 15 février 2006 de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 21 février 2006.

M. Lecuit.

(018779/243/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

GSS III PARTNERS WUPPERTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. CURZON CAPITAL PARTNERS WUPPERTAL, S.à r.l.).

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.967.

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of January.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CURZON CAPITAL PARTNERS WUPPERTAL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registrar of Companies under registration number B 100.967 («the Company»).

The meeting was opened with Saskia Konsbruck, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Rachel Uhl, prenamed.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the name of the Company;
2. Relocation of the registered office of the Company;
3. Amendment of the first sentence of article 4 of the articles of incorporation;
4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed *in varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to change the name of the Company from CURZON CAPITAL PARTNERS WUPPERTAL, S.à r.l. to GSS III PARTNERS WUPPERTAL, S.à r.l.

Second resolution

The general meeting resolved that the registered office of the Company is relocated to c/o Morgan Stanley, 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

Third resolution

The general meeting resolved to amend the first sentence of article 4 of the articles of incorporation to read as follows:

«The Company has its registered office in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.»

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German translation; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his/her name, first name, civil status and residence, these person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendsechs, am sechzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Wurde eine ausserordentliche Hauptversammlung der Gesellschafter von CURZON CAPITAL PARTNERS WUPPERTAL, S.à r.l., einer société à responsabilité limitée, gegründet und existierend nach Luxemburger Recht, mit Sitz in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 100.967 (nachfolgend «die Gesellschaft»), abgehalten.

Die Versammlung wurde eröffnet mit Saskia Konsbruck, Rechtsanwältin, ansässig in Luxemburg, als Vorsitzender, die Rachel Uhl, Juristin, als Sekretärin, ansässig in Luxemburg, ernannte.

Die Versammlung ernannte als Prüferin Rachel Uhl, vorgenannt.

Nachdem die Organe der Hauptversammlung wie geschildert ordnungsgemäss konstituiert worden sind, erklärte der/die Vorsitzende folgendes und forderte den Notar auf, dies zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung der Hauptversammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Änderung des Namens der Gesellschaft;
2. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft;
3. Änderung des ersten Satzes des Artikel 4 des Gesellschaftsvertrages;
4. Sonstiges.

II. Dass die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter, die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter und die Anzahl der Anteile in einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind; diese von den anwesenden Gesellschaftern und den Organen der Hauptversammlung unterzeichnete Anwesenheitsliste wird der vorliegenden Urkunde als Anhang beigefügt, um hiermit zur selben Zeit bei den Eintragungsbehörden eingereicht zu werden.

Die von den Erschienenen ne varietur unterzeichneten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter werden der vorliegenden Urkunde ebenfalls beigefügt.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in dieser Hauptversammlung anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, dass ihnen die Tagesordnung vor der Versammlung bekannt war und daher keine Ladungsschreiben notwendig waren.

IV. Dass die vorliegende Versammlung, welche das gesamte Gesellschaftskapital repräsentiert, ordnungsgemäss konstituiert ist und über alle Tagesordnungspunkte rechtswirksam entscheiden kann.

Dann hat die Hauptversammlung nach Abstimmung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung hat beschlossen, den Namen der Gesellschaft von CURZON CAPITAL PARTNERS WUPPERTAL, S.à r.l. in GSS III PARTNERS WUPPERTAL, S.à r.l. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung hat beschlossen, den Sitz der Gesellschaft nach c/o Morgan Stanley, 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxemburg zu verlegen.

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung hat beschlossen, den ersten Satz des Artikels 4 des Gesellschaftsvertrages wie folgt abzuändern:

«Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, welcher der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist und eine deutsche Übersetzung enthält. Auf Antrag der Erschienenen ist im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung dieser Urkunde an den Bevollmächtigten, welche dem Notar nach Namen, Vornamen, zivilrechtlichem Status und Wohnort bekannt ist, haben diese Personen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Konsbruck, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 31, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2006.

J. Elvinger.

(019772/211/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

KENSINGTON EUROP INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 114.393.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the tenth of February.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

- 1.- Mr Alain Heinz, director of companies, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
- 2.- REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC, a company incorporated under the Laws of the State of New-York, with registered office in 10016 NY New-York (United States of America), Madison Avenue, 152, Suite 110, here represented by Mr Alain Heinz, Sole Director.

Such appearing parties, represented as indicated hereabove, have requested the notary to establish as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of KENSINGTON EUROP INVEST S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best suited for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the properties investments, and the undertaking of all financial transactions, including the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of (a) securities (debt or otherwise) issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by any other legal entities and (b) assets and/or receivables of any other type or nature.

Without limiting any of the foregoing, the corporation may use its funds for the setting-up, the management, the development, the acquisition and the disposal of debt and other securities or other financial instruments; to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise; to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase or any other way whatever, securities or other financial instruments; to realize such securities or other financial instruments by way of sale, transfer, exchange or otherwise; to grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees; to issue bonds and debentures of any nature and in any currency and to borrow in any form; to enter into swap agreements and other derivative transactions and to pledge, mortgage or charge or otherwise create security interests in and over its assets, property and rights to secure the payment or repayment of any amounts payable by the corporation under or in respect of any bond, note, debenture or debt instrument of any kind, issued from time to time by the corporation.

In general, the corporation may employ any techniques and instruments relating to its assets and/or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, moveable or immovable commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.00) divided into one thousand (1,000) shares of thirty-one Euro (EUR 31.00) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The shares shall be issued as repurchaseable shares by the company in terms of article 49-8 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended and are repurchaseable on the following terms and conditions:

- the repurchase price shall be determined by the board of directors of the company (the «board») and shall be no less than the net asset value of the company divided by the total number of shares in issue (excluding shares held in treasury) at the time of the proposed repurchase;
- any repurchase by the company of any shares shall be done prorata in respect of all shareholders; and
- the repurchase of any shares may only be funded by the company using sums available for profit distributions, as set out by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended or from the proceeds of a new issue made with a view to carry out such repurchase.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

Art. 7. The board of directors must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the board of directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the board of directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. In particular, the board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds non convertible in share capital, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The board of directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Friday of August at 9.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of July and shall terminate on the 30th of June of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirtieth of June 2006.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2006.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1.- Mr Alain Heinz, previously named, one share	1
2.- REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC, previously named, nine hundred ninety-nine shares	999
Total: one thousand shares	1,000

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.00) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately valued at one thousand seven hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr Bob Faber, chartered accountant, born in Luxembourg, on May 15, 1964, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie;
 - b) Mr Charles Meyer, chartered accountant, born in Luxembourg, on April 19, 1969, residing in L-7243 Bereldange, 23, rue du X Octobre;
 - c) Mr Alain Heinz, director of companies, born in Forbach (France), on May 17, 1968, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.
3. The following is appointed statutory auditor:
HERMES PARTNERS TRUST SERVICES S.A., having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 110.094.
4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2008.
5. The registered office of the corporation is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2.- REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC, société de droit de l'Etat de New-York, avec siège social à 10016 NY New-York (Etats-Unis d'Amérique), Madison Avenue, 152, Suite 110, ici représentée par Monsieur Alain Heinz, Sole Director.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de KENSINGTON EUROP INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet social l'investissement immobilier ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,00).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions seront émises comme des actions rachetables par la société par application de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et seront rachetables dans les termes et conditions suivants:

- le prix de rachat sera déterminé par le conseil d'administration de la société et ne sera pas inférieur à la valeur de l'actif net de la société divisé par le nombre total d'actions en émission (sauf les actions détenues en trésorerie) au moment de l'offre de rachat; et

- tout rachat par la société de toutes actions sera effectué au prorata par rapport à tous les actionnaires.

- le rachat d'actions pourra uniquement être financé par la société en utilisant les sommes disponibles pour la distribution de dividendes, comme indiqué par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou par le procédé d'une nouvelle émission effectuée en vue de réaliser ce rachat.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations non convertibles en capital, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième vendredi du mois d'août à 9 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 30 juin 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Alain Heinz, prénommé, une action	1
2.- REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC, prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Bob Faber, expert-comptable, né à Luxembourg, le 15 mai 1964, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
 - b) Monsieur Charles Meyer, expert-comptable, né à Luxembourg, le 19 avril 1969, demeurant à L-7243 Bereldange, 23, rue du X Octobre;
 - c) Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
HERMES PARTNERS TRUST SERVICES S.A., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 110.094.
4. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Heinz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 février 2006, vol. 535, fol. 76, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 février 2006.

J. Seckler.

(019847/231/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

W. THIELEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 53.980.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 février 2006.

Signature.

(018529/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

ISI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 60.268.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2006.

Signature.

(018535/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

IRP CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 83.109.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2006.

Signature.

(018539/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

NAVIRA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.
R. C. Luxembourg B 83.826.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 10 février 2006, réf. DSO-BN0069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(018540/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

AFTER-COBRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 114.406.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix février.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Angleterre), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5114605,

2) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Grande-Bretagne), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5019056, lesquelles sociétés sont ici représentées par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, en vertu de deux procurations sous seing privée lui délivrées à Luxembourg, le 10 février 2006, lesquelles procurations, resteront annexées au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de AFTER-COBRA S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la mise en relation clientèle dans le domaine de l'art.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,00 EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique de l'administrateur-délégué.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, prédite, cinquante actions	50
2) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, prédite, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.440,00 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Angleterre), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5019056.

2) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 85.664.

3) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Grande-Bretagne), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5114605.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. est nommée administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Est nommée commissaire:

La société FID'AUDIT UK LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place, inscrite au Companies House à Londres sous le numéro OC 303979.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2011.

2) Le siège de la société est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Krimou, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, vol. 27CS, fol. 53, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2006.

J.-P. Hencks.

(019878/216/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

VERRINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.891.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04429, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VERRINVEST LUXEMBOURG S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(018548/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

C.P.I. HOLDING - COMPAGNIE DE PLACEMENTS IMMOBILIERS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.839.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C.P.I. HOLDING - COMPAGNIE DE PLACEMENTS IMMOBILIERS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(018564/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

PUCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 81.111.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN03987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

C. Wassenich
Avocat à la Cour

(018594//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

OINOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 12-14, place Guillaume II.
R. C. Luxembourg B 87.031.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04855, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018622//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

KARP-KNEIP PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R. C. Luxembourg B 63.996.

Le bilan consolidé du groupe au 31 décembre 2004, ainsi que le rapport de contrôle relatif à l'exercice clôturé au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04171, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

KARP-KNEIP PARTICIPATIONS S.A.
Signature

(018630//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

OBSERVER NEW MEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 101.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04316, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

Signature.

(018638/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

**EFI S.A., Société Anonyme.
Capital social: EUR 9.981.011,40.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 83, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 99.060.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN05029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 16 février 2006.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(018661//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

**THE EXHIBITION FACTORY S.A., Société Anonyme.
Capital social: EUR 31.000.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 83, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 105.579.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN05024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 16 février 2006.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(018664//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

**MetaldyneLux HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 46.171.500.**

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 103.071.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

Signature.

(018730//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

**METALDYNE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 31.961.750.**

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 67.919.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 193 du 22 mars 1999.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

Signature.

(018732//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

AM BURECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 3, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 114.401.

 —
 STATUTS

L'an deux mille six, le neuf février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Artur Dos Anjos Baptista Gomes, cuisinier, né à Chorense/Terras de Bouro (Portugal), le 14 décembre 1957, demeurant à L-2146 Luxembourg, 72, rue de Merl.

2.- Monsieur Domingos José De Almeida Soares, serveur, né à Seramil, (Portugal), le 5 juin 1958, demeurant à L-4974 Dippach, 4, rue Centrale.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée
Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de AM BURECK, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec établissement de restauration.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Titre II.- Capital social - Parts sociales
Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- M. Artur Dos Anjos Baptista Gomes, cuisinier, demeurant à L-2146 Luxembourg, 72, rue de Merl,	
cinquante parts sociales.	50
2.- M. Domingos José De Almeida Soares, serveur, demeurant à L-4974 Dippach, 4, rue Centrale,	
cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance
Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8077 Bertrange, 3, rue de Luxembourg.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Artur Dos Anjos Baptista Gomes, cuisinier, né à Chorense/Terras de Bouro (Portugal), le 14 décembre 1957, demeurant à L-2146 Luxembourg, 72, rue de Merl, gérant technique;

- Monsieur Domingos José De Almeida Soares, serveur, né à Seramil, (Portugal), le 5 juin 1958, demeurant à L-4974 Dippach, 4, rue Centrale, gérant administratif.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.D.A. Baptista Gomes, D.J. De Almeida Soares, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 février 2006, vol. 535, fol. 74, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 février 2006.

J. Seckler.

(019869/231/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

YCCB DERMATOLOGY TRUST, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 114.402.

STATUTS

L'an deux mille six, le huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Claudio Braun, directeur des ressources humaines (DRH), né à Zurich (Suisse), le 28 mars 1967, demeurant à F-75007 Paris, 18, rue de Bourgogne (France);

2.- Monsieur Yves Chiandetti, cadre commercial, né à Belfort (France), le 1^{er} juillet 1972, demeurant à F-75010 Paris, 106, rue La Fayette (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de YCCB DERMATOLOGY TRUST.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Claudio Braun, préqualifié, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Monsieur Yves Chiandetti, préqualifié, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Yves Chiandetti, cadre commercial, né à Belfort (France), le 1^{er} juillet 1972, demeurant à F-75010 Paris, 106, rue La Fayette (France).

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Braun, Y. Chiandetti, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2006, vol. 535, fol. 73, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 février 2006.

J. Seckler.

(019871/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

EASYFAIRS EUROPE S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000.**Siège social: L-1145 Luxembourg, 83, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 98.998.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN05019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 16 février 2006.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(018667//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

MetaldyneLux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 26.935.400.**Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 68.106.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 230 du 2 avril 1999.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05321, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

Signature.

(018735//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

EUROTAXGLASS'S ACQUISITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 102.125.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40634, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

J. Elvinger

Notaire

(018739/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

TENT AG HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 8.449.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07696, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018748/574/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

AKELER PORTUGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.723.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2006.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(018850/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

NORPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 66.703.

L'an deux mille six, le six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Janusz Nieradka, employé privé, demeurant à F-57730 Macheren, 14, rue de Château-Salins (France), ici représenté par Monsieur Norbert Meisch, expert-comptable, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée NORPEL, S.à r.l., avec siège social à L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 66.703), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 922 du 21 décembre 1998,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Meisch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2006, vol. 535, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 février 2006.

J. Seckler.

(019784/231/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

COOL CAT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 114.390.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eighth day of February.

Before us, M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

COOL CAT FASHION BV, a limited liability Dutch company, having its registered office at NL-3992 DG Houten, 10, Hoofdveste (The Netherlands), R.C.S. Utrecht number 30097249,

duly represented by Mr Georges Thinnes, tax consultant, residing professionally in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

by virtue of a proxy dated February 3, 2006 given under private seal.

Said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is COOL CAT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are to exploit clothes shops with accessories in the widest sense of the word.

In general, the company may take any measure and carry out any operation, including, without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at seventy-five thousand Euro (75,000.00 EUR) divided into seventy-five (75) corporate units with a nominal value of one thousand Euro (1,000.00 EUR) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the sole signature of the manager or by the joint signature of any two managers in case of plurality of managers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole member or, if there are several members, by two members acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on 1st of January and ends on 31st of December of each year.

Art. 16. The annual accounts are drawn up by the managers according to the legal requirements.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single corporate unitholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31st of December 2006.

Subscription and payment

The seventy-five (75) corporate units have been entirely subscribed by the sole member, the Dutch limited liability company COOL CAT FASHION BV, having its registered office at NL-3992 DG Houten, 10, Hoofdveste (The Netherlands), R.C.S. Utrecht number 30097249.

All the corporate units have been entirely paid in cash, so that the company has now at its disposal the sum of seventy-five thousand Euro (75,000.00 EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at one thousand nine hundred Euro.

Resolutions of the sole member

The sole member, predesignated, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate unit capital, passed the following resolutions:

First resolution

Is appointed manager, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

Mr Dennis John Mok born on the 19th of October 1961 in Accra (Ghana), residing at NL-1191 NW Ouderkerk aan de Amstel, Hoofdenburgsingel 110 (The Netherlands).

The manager may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The manager is elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation, on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

COOL CAT FASHION BV, une société à responsabilité limitée néerlandaise, ayant son siège social à NL-3992 DG Houten, 10, Hoofdveste, (Pays-Bas), R.C.S. Utrecht numéro 30097249,

ici représentée par Monsieur Georges Thinnes, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé en date du 3 février 2006.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de COOL CAT LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation de magasins de vêtements et d'accessoires dans le sens le plus large du terme.

D'une manière générale, la société pourra prendre toute mesure et entreprendre, incluant, sans limitation, toutes transactions commerciales, financières, personnelles et immobilières qui pourraient être nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,00 EUR) représenté par soixante-quinze (75) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,00 EUR) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement,

par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes deux gérants. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'empêchement du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription et paiement

Les soixante-quinze (75) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, la société à responsabilité limitée néerlandaise COOL CAT FASHION BV, ayant son siège social à NL-3992 DG Houten, 10, Hoofdveste, (Pays-Bas), R.C.S. Utrecht numéro 30097249.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (75.000,00 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

Résolutions de l'associée unique

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

Monsieur Dennis John Mok, né le 19 octobre 1961 à Accra (Ghana), demeurant à NL-1191 NW Ouderkerk aan de Amstel, Hoofdenburgsingel 110 (Pays-Bas).

Le gérant pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Thinnès, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2006, vol. 535, fol. 72, case 8. – Reçu 750 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 février 2006.

J. Seckler.

(019842/231/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

ROMEO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 87.103.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04713, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018749/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

CT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 87.331.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

Signatures.

(018751/318/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

MCA GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4973 Dippach, 156, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.879.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MCA GROUP

Signature

(018780//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

MOSSACK FONSECA & CO. (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6990 Rameldange, 58, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 29.126.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2006.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(018851/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

MAISON BINTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3441 Dudelange, 49, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 81.454.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018798//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

RADA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 78.407.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018799//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

SILITEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.037.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01875, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018800//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

MADLUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 88.213.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01877, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018801//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

ETOILE BOUTIQUE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4702 Pétange, 2, rue Pierre Grégoire.
R. C. Luxembourg B 83.892.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01882, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018804//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

CAFE BOSTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2543 Luxembourg, 82, Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 84.498.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01885, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018806//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

FAIR TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 114.403.

STATUTS

L'an deux mille six, le huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66.684, ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Dominique Delaby, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de FAIR TRADE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes opérations de négoce.

La société a, en outre, pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La société aura également pour objet, l'acquisition, la détention et la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers uniquement pour son propre compte.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, la société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

2.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Dominique Delaby, comptable, né à Marcq-en-Baroeul, (France), le 8 avril 1955, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Delaby, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2006, vol. 535, fol. 72, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 février 2006.

J. Seckler.

(019872/231/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

SIPCAM FINANCIAL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 90.271.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2006.

Pour la société

J. Seckler

Notaire

(018852/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

HIPPO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 64.398.

Le bilan au 31 octobre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2006.

Signature.

(018856/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

HIPPO S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 64.398.

Le bilan pour la période allant du 1^{er} novembre 2005 au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2006.

Signature.

(018859/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

INDUSTRIAL SUPPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 93.668.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN01970, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

Signature.

(018860/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

HAMMES & KRAMP GARTENGESTALTUNG G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert.
H. R. Luxemburg B 114.391.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den achten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Martin Hammes, Gärtnermeister, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 3. Oktober 1966, wohnhaft in D-54296 Trier, Lasinskystrasse 30, (Bundesrepublik Deutschland).

2.- Herr Helmut Kramp, Gärtnermeister, geboren in Wiltingen, (Bundesrepublik Deutschland), am 18. August 1963, wohnhaft in D-54459 Wiltingen, Auf der Steinrausch 5, (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Zwischen der vorgenannten Person und allen künftigen Teilhabern, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie diese später vervollständig beziehungsweise abgeändert wurden, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung HAMMES & KRAMP GARTENGESTALTUNG G.m.b.H. an.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist die Pflege und Neuanlage von Gärten und Aussenanlagen, Stein- und Pflanzarbeiten, Dachbegrünungen, sowie Holz- und Zaunarbeiten.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen erteilen und aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Mertert.

Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert fünf und zwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Herr Martin Hammes, Gärtnermeister, wohnhaft in D-54296 Trier, Lasinskystrasse 30, (Bundesrepublik Deutschland), fünfzig Anteile	50
2.- Herr Helmut Kramp, Gärtnermeister, wohnhaft in D-54459 Wiltingen, Auf der Steinrausch 5, (Bundesrepublik Deutschland), fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft als eine Einmangengesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften zu betrachten; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. dass jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft schriftlich festgehalten werden muss und dass die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber nicht anwendbar sind.

Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, dann kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schweben halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist.

Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem «nackten» Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

Art. 8. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel, des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder -an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, dann haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 9. Ausser seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers.

Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Art. 11. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt.

Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Zwischendividenden dürfen unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- Zwischenbilanzen werden auf viertel- oder halbjährlicher Basis erstellt,
- diese Bilanzen müssen genügend Gewinne ausweisen, einschliesslich des Gewinnvortrages,
- der Beschluss, Zwischendividenden auszuschütten, wird von der Geschäftsführung getroffen, wenn genügend Liquiditäten vorhanden sind. Ansonsten ist die Entscheidung von den Teilhabern zu treffen.

Art. 13. In Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

Art. 14. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden.

Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember.

Art. 16. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

Art. 17. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den 15 Tagen vor seiner Annahme einsehen.

Art. 18. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, dann werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 20. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Teilhaber auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Art. 21. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr acht hundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert.
- 2.- Zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer werden ernannt:
 - Herr Martin Hammes, Gärtnermeister, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 3. Oktober 1966, wohnhaft in D-54296 Trier, Lasinskystrasse 30, (Bundesrepublik Deutschland), und
 - Herr Helmut Kramp, Gärtnermeister, geboren in Wiltingen, (Bundesrepublik Deutschland), am 18. August 1963, wohnhaft in D-54459 Wiltingen, Auf der Steinrausch 5, (Bundesrepublik Deutschland).
- 3.- Jeder Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, dem Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: M. Hammes, H. Kramp, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2006, vol. 535, fol. 72, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, dem 28. Februar 2006.

J. Seckler.

(019844/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

CB COMMERCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 96.543.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2006, réf. LSO-BN01972, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

Signature.

(018883/4642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

COSMIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 39.134.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 février 2006

1. L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de la société RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 37.363, ayant son siège social au 287-289, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, de la société RABO MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 86.683, ayant son siège social au 287-289, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, et de la société RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 80.093, ayant son siège social au 287-289, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

2. L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, Madame Anja Paulissen, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Les mandats des administrateurs se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

3. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 9, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 février 2006.

Pour la société COSMIC HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04765. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019827/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

LOUILA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 92.241.

Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 22 février 2006 à 11 heures

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg;

- de procéder au remplacement de Monsieur Mathijs Bogers, employé privé, en tant qu'administrateur de la société;

- de nommer en remplacement de l'administrateur, Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant professionnellement au 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008;

- de procéder au remplacement du commissaire aux comptes de la société, EUROPEAN TRUST SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l.;

- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes, la société anonyme DATA GRAPHIC S.A. dont le siège social est établi au 128, boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.166 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2006, réf. LSO-BN05556. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019989/984/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

ADVANCED INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 48.240.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 février 2006

- L'Assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

- L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 13 février 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04772. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020120/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2006.

KINGS CROSS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 111.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(018891/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

KINGS CROSS STUDENT HOUSING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 111.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 février 2006.

H. Hellinckx

Notaire

(018892/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.
